



**REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
- Avancement de Grade – session 2022-**

*(extrait de l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe- avancement de grade- en date du 25 janvier 2022)*

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'YONNE** organise, pour les Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de l'Yonne, du Territoire de Belfort, l'examen professionnel de

**REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE- Avancement de grade**

Conditions requises : L'examen professionnel est ouvert aux rédacteurs territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de ce grade et justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Inscriptions : Les inscriptions à l'examen ont lieu **EXCLUSIVEMENT** sur le site internet du Centre de Gestion de l'Yonne [www.cdg89.fr](http://www.cdg89.fr) , rubrique **CONCOURS / inscription concours-examens professionnels / préinscription concours-examens professionnels**  
**du 8 mars au 13 avril 2022 inclus.**

☛ Toute préinscription ne sera considérée comme effective qu'à réception du dossier papier résultant de la procédure de préinscription internet pendant cette période. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la copie d'un autre dossier d'inscription ou une capture d'écran sera considéré comme non conforme et rejeté.

Les dossiers d'inscription devront être déposés ou retournés sous pli suffisamment affranchi uniquement au Centre de Gestion de l'Yonne – 47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE cedex, **jusqu'au 21 avril 2022 inclus - cachet de la poste faisant foi -**

**L'épreuve écrite est prévue le Jeudi 22 septembre 2022 à AUXERRE**

L'examen professionnel d'accès au grade de **REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE** comporte les épreuves suivantes :

1° **Une épreuve écrite** : consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée 3 heures ; coefficient 1)

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

2° **Une épreuve orale** : consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)